

13-83 CONSTRUCTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 2417 Ancien Chemin de Pourrières, 26240 SAINT
MAXIMIN LA SAINTE BAUME
801 621 665 RCS DRAGUIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 7 juillet,
A 11 heures,

Madame Audrey LORIEDO, demeurant 1567 CHEMIN DU GRAND RAYOL, 83470
ST MAXIMIN LA STE BAUME,

Associée Unique de la société 13-83 CONSTRUCTIONS,

En présence de Madame Audrey LORIEDO, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 100 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 25 000 euros et divisé en 2 500 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 100 000 euros pour le porter à 125 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 438 435 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 20 avril 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2 500 actions existantes de 10 euros à 50 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été apporté par l'associée unique, la somme en numéraires de sept mille (7000) euros, correspondant à 700 actions entièrement souscrites et libérées.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associée unique le 3 mars 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de dix-huit mille (18 000) euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « report à nouveau » et création de 18 000 actions nouvelles attribuées gratuitement.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 7 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 125 000 euros."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille (125 000) euros

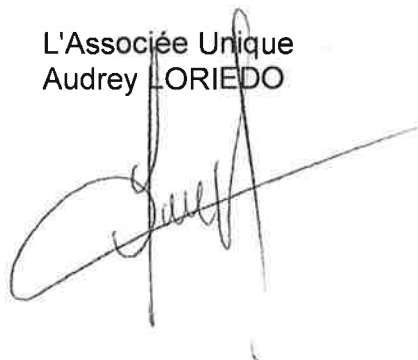
Il est divisé en 2 500 actions de cinquante (50) euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Audrey LORIEDO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Audrey LORIEDO', written over the printed name.